



**Ministère de l'Éducation
Nationale et de la Formation
Professionnelle
MENFP**



**Fondation pour le
Développement
Économique et Social
FODES-5**

PROJET : TRANSFORMATION DU COMPLEXE EDUCATIF DE LABROUSSE EN EFACAP

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

**LE MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MENFP)**

ET

**LA FONDATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (FODES-5)**

Mars 2007

PROJET : TRANSFORMATION DU COMPLEXE EDUCATIF DE LABROUSSE EN EFACAP

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MENFP)**

ET

**LA FONDATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (FODES-5)**

1. PRÉAMBULE

Dans le souci de contribuer au relèvement du niveau de l'éducation fondamentale dans sa zone d'intervention, la Fondation pour le Développement Économique et Social (FODES-5), des bailleurs de fonds ainsi que les différents acteurs locaux (l'État, élèves, parents, professeurs et directeurs d'écoles) évoluant dans ce secteur sont en train de mener depuis ces dernières années une série d'initiatives visant à agir sur les problèmes fondamentaux du secteur que sont : la précarité de la qualité des apprentissages (1) et les difficultés d'accès au système (offre insuffisante et inadéquate) (2). En ce sens, plusieurs actions ponctuelles ont déjà vu le jour dont la plus récente est le Projet d'Appui aux Écoles 2005-2006 mis en œuvre par FODES-5 avec le financement de la coopération canadienne en Haïti (CGF). Ce projet a permis, entre autres, d'exposer l'urgente nécessité de fournir un accompagnement continue (à long terme) aux acteurs du secteur ; d'où est partie l'idée de transformer le complexe éducatif de Labrousse en une École Fondamentale d'Application / Centre d'Appui Pédagogique (EFACAP) en vue de s'attaquer au problème chronique de formation sévissant au niveau des écoles de la zone de FODES-5.

Considérant le rôle de l'état haïtien en tant que principal régulateur du secteur, d'une part ; tenant compte de la vitalité de sa participation dans l'implantation et la pérennité d'un tel projet, d'autre part ; FODES-5, après une série de discussions avec les autorités régionales et centrales du Ministère de l'Éducation Nationale a pu obtenir l'aval de cette instance étatique pour la mise en œuvre de l'action en tant qu'acteur à part entière.

Ce protocole d'accord entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) via la Direction Départementale des Nippes et la Fondation pour le Développement Économique et Social (FODES-5) établit, en ce sens, la volonté mutuelle de ces deux entités à mettre en commun leur ressources en vue de contribuer pour une large part à l'amélioration de la qualité des apprentissages au niveau d'une vingtaine d'écoles fondamentales se trouvant dans l'aire d'intervention de FODES-5. Cet accord reconnaît l'autonomie de chacune des parties concernées et est conclu dans un esprit de confiance mutuelle, de respect et d'engagement commun au bénéfice de cette communauté difficile d'accès et totalement dépourvue d'une telle structure.

2. *PARTENAIRES CONCERNÉS PAR LE PROTOCOLE D'ACCORD*

- Les partenaires signataires de ce Protocole d'accord sont la Fondation pour le Développement Économique et Social (FODES-5) et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) via la Direction Départementale des Nippes respectivement appelés partenaires
- Ce Protocole d'accord n'empêche pas à chaque partenaire de travailler indépendamment avec d'autres organisations, internes ou externes au pays, qui sont impliquées dans le domaine de l'Éducation et les efforts de développement au niveau de la zone cible. Cependant, les partenaires seront transparents par rapport à l'établissement de ces collaborations avec d'autres organisations si elles affectent le partenariat.

3. *IDENTITÉ DES PARTENAIRES*

La Fondation pour le Développement Économique et Social (FODES-5) et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) via la Direction Départementale des Nippes affirment qu'ils sont tous deux des partenaires autonomes ayant, dans le cadre de ce projet, un objectif commun qui est celui d'améliorer la qualité des apprentissages au niveau d'une vingtaine d'écoles fondamentales se trouvant dans l'aire d'intervention de FODES-5. Les parties travailleront donc ensemble pour atteindre leur objectif commun.

Déclaration de mission du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)

La mission du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) consiste essentiellement à :

- Promouvoir les efforts visant à assurer, en qualité et en quantité suffisante, la disponibilité et l'accessibilité de l'Éducation à toute la population scolaire
- Veiller au respect des normes pédagogiques par les institutions évoluant dans le secteur
- Assurer la Gouvernance du système éducatif

Déclaration de mission de la Fondation pour le Développement Économique et Social (FODES-5)

La mission de la Fondation pour le Développement Économique et Social (FODES-5) est de travailler à la promotion du développement économique, social et culturel de son aire d'intervention, en aidant les populations locales à développer des moyens économiques d'existence dignes et honnêtes, et à lutter pour obtenir des services sociaux de base susceptibles d'améliorer leur qualité de vie. Globalement, elle a pour objectifs de :

- Améliorer les infrastructures scolaires, la qualité de l'éducation et faciliter l'accès à l'éducation au maximum de membres de la population scolaire
- Améliorer les conditions sanitaires des communautés de sa zone d'intervention en leur facilitant l'accès à des soins de santé adéquats et efficaces
- Réduire l'incidence des maladies hydro fécales à travers le développement de systèmes d'eau potable et programmes d'assainissement
- Contribuer au relèvement du niveau de revenu de la population à travers la promotion d'activités économiques génératrices de revenu

- Contribuer à l'intensification de la production agricole
- Promouvoir l'égalité entre les sexes et le renforcement du pouvoir des femmes
- Promouvoir une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement
- Créer des filiales dans les localités avoisinantes pour stimuler le regroupement des catégories de la population vulnérable intéressées à mettre volontairement et librement en commun leurs ressources et leurs expériences professionnelles en vue de se lancer dans des initiatives économiquement rentables pour aider au développement global et continu de la région

4. *OBJET ET VALEURS DU PROTOCOLE*

Objet

Les deux partenaires s'engagent à travailler et de façon continue en étroite collaboration dans le cadre de ce projet qui vise à améliorer la qualité des apprentissages au niveau d'une vingtaine d'écoles fondamentales se trouvant dans l'aire d'intervention de FODES-5.

Valeurs

Les deux partenaires s'engagent à coopérer tout en veillant au respect des valeurs suivantes : complémentarité, réciprocité, équité, ouverture et partage, transparence mutuelle, respect des valeurs de la communauté, renforcement et développement mutuel des capacités.

5. PRINCIPES D'OPÉRATION

Ce Protocole d'accord sera basé sur les principes d'opération suivants:

Mise en œuvre

Les groupements bénéficiaires seront, à l'instar de tous les partenaires engagés autour de l'Action, des acteurs à part entière dans la mise en œuvre des activités. Les deux partenaires se compléteront l'un l'autre dans le processus de mise en œuvre et de pérennité du projet en reconnaissant pleinement que cela suppose d'être responsables vis-à-vis des bailleurs de fonds, des communautés cibles et, éventuellement, d'autres parties prenantes.

Prise de décisions

En ce qui concerne les démarches spécifiques au projet, les décisions affectant le partenariat seront prises d'un commun accord ; en conséquence, un partenaire ne peut pas prendre de décision affectant l'autre partenaire sans le consentement de celui-ci. Ils ont tous deux le droit de soumettre des propositions qui impliquent une décision commune, respectent les caractéristiques particulières de chacun et sont acceptables par consentement mutuel. Toutefois, les décisions relatives à la gouvernance et aux orientations du secteur éducatif dont le MENFP est le garant principal ; elles ne sont sujettes à aucune négociation.

Ressources

Les partenaires mettront en commun les ressources publiques et privées ainsi que les ressources venant d'autres organisations partenaires dans le but de mener et de pérenniser les activités de l'EFACAP.

Communication

Les partenaires plaideront pour une communication ouverte entre eux et avec d'autres institutions à tous les niveaux et se sentiront responsables de la relation, et donc responsables de façon égale de mettre en route le processus de communication.

Le dialogue, les consultations et le partage des rapports et des budgets relatifs à l'action à travers des réunions techniques périodiques constituent des outils de communication incontournables pour afficher le caractère transparent et participatif du partenariat.

Solidarité

Chacun des partenaires s'engage à entreprendre les actions suivantes pour exprimer l'aspect solidaire de l'accord :

- Répondre de façon ouverte, attentionnée, coopérative et rapide aux demandes d'assistance d'un partenaire, surtout dans les situations d'urgence
- Trouver des solutions flexibles et acceptables par toutes les parties pour les situations ne dépendant pas du contrôle de l'une ou l'autre organisation et qui affectent le projet (par ex. conflit social/ politique, catastrophe naturelle, etc.)
- Chercher activement des moyens de développer la confiance mutuelle en partageant pleinement les informations, les confidences et les problèmes avec l'autre partenaire
- Reconnaître et respecter les autres personnes vis-à-vis desquelles chaque partenaire est responsable (par ex. les communautés, les bailleurs de fonds, etc.)
- Réexaminer conjointement et périodiquement leur partenariat et chercher continuellement des moyens pour le développer et le renforcer.

6. RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DES PARTENAIRES

Chaque partenaire apportera les éléments suivants au partenariat:

a. FODES-5

La Fondation pour le Développement Économique et Social (FODES-5), avec le support de ses partenaires et des groupes cibles, s'engage :

A l'implantation du projet, à :

- Rendre disponible les neuf salles de classe existantes au fonctionnement des trois (3) cycles de l'école fondamentale en une seule vacation (simultanément)
- Mettre en place les infrastructures complémentaires à celles du complexe éducatif de Labrousse :
 - Les travaux de construction consistant en : Un (1) espace pour abriter le préscolaire fonctionnant actuellement dans l'un des modules de trois salles de classe du complexe éducatif – un (1) dortoir pour les stagiaires d'une capacité de 60 personnes – l'augmentation de la capacité de la cafétéria actuelle – deux (2) salles de bibliothèque (une pour les élèves et l'autre pour les professeurs) - Une (1) salle multimédia – Un espace administratif pour le personnel technique de l'EFACAP – Une (1) résidence pour le personnel technique de l'EFACAP .

Par les présentes, l'immeuble reste et demeure la propriété de la communauté de Labrousse alors que le droit de jouissance est pleinement reconnu au MENFP et ce, pour une durée indéfinie.

- La dotation en équipements et matériels indispensables au fonctionnement de l'EFACAP
- L'aménagement d'un jardin botanique
- Participer au recrutement du personnel de l'EFACAP.
- Prendre en charge, sur toute la durée d'implantation du projet et selon la grille salariale en vigueur au MENFP, le traitement de l'ensemble du personnel technique de l'EFACAP
- Prendre en charge, sur toute la durée d'implantation du projet les coûts de fonctionnement de l'EFACAP (frais d'administration, d'organisation des sessions de formation...et du suivi pédagogique)
- Assurer la communication entre tous les acteurs engagés autour de l'action
- Sensibiliser et orienter les groupements bénéficiaires (parents d'élèves, professeurs et directeurs d'écoles) autour de l'Action.

b. MENFP

Quant au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, il s'engage :

A l'implantation du projet, à :

- Prendre en charge le personnel du 3^{ème} cycle fondamental du complexe éducatif de Labrousse dès la rentrée de septembre 2006 et ce, en complément à celui des deux (2) premiers cycles fondamentaux.
- Assurer le recrutement du personnel de l'EFACAP
- Prioriser graduellement la nomination du personnel technique de l'EFACAP sur une période ne dépassant pas deux (2) ans à partir de la mise en œuvre du projet.

Après l'implantation de l'EFACAP (cycle de fonctionnement), à :

- Assurer les coûts d'opération et le traitement de l'ensemble du personnel de l'EFACAP. Néanmoins FODES-5 s'activera toujours à la recherche de nouvelles ressources en vue de secondar les efforts du Ministère.
- Vérifier la conformité des services offerts par l'EFACAP
- Contribuer et veiller au bon fonctionnement de l'EFACAP

7. *RÉSOLUTION DE CONFLITS*

Au cas où il y aurait un conflit, celui-ci sera résolu de manière pacifique et à l'amiable. Les deux (2) parties feront tous les efforts possibles pour résoudre le problème par le dialogue et la négociation tout en tenant compte des politiques et intentions du Ministère, du conseil d'administration et membres de FODES-5, des bailleurs de fonds et des populations ciblées.

8. *STRUCTURES DE SUIVI DU PROTOCOLE*

Dans l'objectif de préserver et de garantir l'esprit du présent accord, les structures suivantes seront mises en place afin d'appuyer le staff de direction de l'EFACAP :

- L'assemblée générale qui sera constituée des délégués des différentes écoles associées, des représentants du MENFP, du conseil d'administration de FODES-5 et de ses partenaires intéressés. Elle se réunira une fois l'an et à l'extraordinaire au besoin.
- Le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, sera établi en tenant compte de la représentativité de tous les acteurs engagés autour de l'Action. Il se réunira chaque semestre et s'attachera essentiellement aux grandes orientations et au bon fonctionnement de l'EFACAP.
- Et finalement, le comité consultatif, structure de proximité émanant du conseil d'administration, sera mis en place aux fins d'une meilleure coordination avec les dirigeants de l'EFACAP. Il se réunira chaque trimestre ou à chaque fois le besoin se fait sentir.

9. MODIFICATIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD

Ce Protocole d'accord sera soumis à une évaluation périodique par le conseil d'administration de l'EFACAP pour réviser et / ou renforcer la coopération entre les partenaires.

10. PERIODE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Ce Protocole d'accord entre vigueur dès le lancement officiel du projet : Transformation du complexe éducatif de Labrousse en EFACAP et restera en vigueur pour toute la durée de vie de l'EFACAP jusqu'à ce qu'il soit changé ou résilié par l'un ou l'autre partenaire, par consentement mutuel.

Fait en trois exemplaires originaux sur sept (7) pages dactylographiées et de bonne foi, à Labrousse le 16 Juin 2007

Pour la Fondation pour le Développement Économique et Social (FODES-5)	Pour le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)
Alfred ETIENNE	Jean Wilnor PIERRE
Coordonnateur Général	Directeur Départemental des Nippes
Signature _____	Signature _____
	Vu et approuvé par la Direction Générale Signature _____